

## Charte de remisage à domicile de véhicules de service sur le temps méridien

La collectivité dispose d'un parc de véhicules pour ses services afin que les agents puissent les utiliser à l'occasion de certaines missions ou fonctions. Les autorisations de remisage à domicile pour les véhicules de service ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique. Cependant, Mellois en Poitou a souhaité définir un règlement d'utilisation des véhicules de service permettant dans certaines situations et sur autorisation de l'autorité hiérarchique le remisage à domicile des véhicules.

Le présent règlement a vocation à s'appliquer aux agents exerçant des activités, missions itinérantes.

Cette modalité d'exercice des missions (remisage à domicile le midi) à vocation à répondre à plusieurs enjeux :

- Rationalisation des déplacements en les limitant
- Optimisation des activités
- Réduction du risque routier
- Réduction de la fatigue
- Réduction des impacts sur l'environnement des activités quotidiennes de la collectivité
- Réduction des coûts de carburant

Le remisage de véhicules à domicile repose aussi sur plusieurs valeurs fortes que Mellois en Poitou souhaite porter :

Le volontariat : il appartient à l'agent de solliciter, auprès de son N+1, le remisage à domicile du véhicule de service nécessaire à l'exercice de ses missions. Les agents restent libres de souscrire ou non au remisage à domicile de leur véhicule de service.

La confiance – la loyauté : après accord de sa hiérarchie et de l'autorité territoriale, l'agent s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la présente charte et à être transparent avec sa hiérarchie sur la mise en œuvre du remisage.

Eco-responsabilité : Mellois en Poitou porte cette valeur au sein de son projet de territoire.

Sécurité : le véhicule doit être remisé sur un emplacement de stationnement autorisé et fermé à clé (le véhicule). Pendant le remisage à domicile, l'utilisateur est personnellement responsable de tous sinistres et dégradations dû à un manque de vigilance (véhicule non verrouillé, stationnement gênant, ...), du vol, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

- L'autorisation de remisage à domicile

Le remisage à domicile peut être sollicité exclusivement sur le temps du midi.

Le remisage à domicile sur le temps de pause méridienne n'est pas nécessairement permanent ; il peut être seulement ponctuel. En effet, sa mise en œuvre doit être corrélée



avec l'enjeu d'éco-responsabilité. Ainsi, il sera permis dès lors que la distance « lieu d'activité » - « résidence familiale » est plus courte que la distance « lieux d'activité » - « lieux de restauration possibles de la CCMP ».

Dès lors que la « résidence familiale » et les « lieux de restaurations » seront à équidistance du lieu d'activité, l'agent sera libre de choisir son lieu de restauration.

Le remisage à domicile est autorisé pour les seuls trajets domicile/travail.

Les autorisations de remisage sont valables pour une année ou tant que l'agent reste affecté dans les mêmes fonctions. Toute modification de fonction entraîne la suspension de l'autorisation de remisage en cours. Cela sera évalué chaque année lors des entretiens professionnels.